



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2012081-0004

**signé par M. le Préfet de la Région Centre
le 21 Mars 2012**

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté portant attribution du label «
Orientation pour tous - pôle information et
orientation sur les formations et les métiers »,
prévu à l'article R6111-1 du code du travail,
aux organismes partenaires du pays du
Chinonais

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E

portant attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers », prévu à l'article R6111-1 du code du travail, aux organismes partenaires du pays du Chinonais

Le Préfet de la Région Centre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail, en particulier son article L6111-5 relatif à la participation des organismes au service public de l'orientation tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L.6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

Vu l'arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-2 du code du travail,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 juillet 2010, 27 septembre 2010, 6 janvier 2011 et 24 juin 2011 portant composition du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu la demande d'attribution du label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » présentée par le groupement d'organismes du pays du Chinonais et adressée le 14 février 2012,

Vu l'avis favorable formulé par la commission spécialisée du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), à l'exception de l'avis contraire de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), lors de sa réunion du 15 mars 2012,

ARRETE

Article 1er : Le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail est attribué aux structures membres du groupement du pays du Chinonais suivantes et sur les sites géographiques ci-après :

1. Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

11, rue Roland Pilain – 37500 CHINON

2. Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Chinon

2, rue Plantagenet – 37500 CHINON

3. Maison de l'emploi du pays du Chinonais : six sites d'accueil

- Agir pour l'emploi dans le Richelais
78, route de Chinon – 37120 RICHELIEU
- Action Pour l'Emploi en Bouchardais (APEB)
Maison des services du Bouchardais - 14, route de Chinon - 37220 PANZOULT
- Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI)
20 bis, rue de Chinon – 37190 CHEILLE
- Inter Travail Service (ITS)
12 ter, avenue Saint-Nicolas – 37140 BOURGUEIL
- Maison de l'Emploi et des Entreprises du Véron
Avenue de la République – 37420 AVOINE
- Maison des Initiatives Locales et de l'Emploi (MILE)
77, avenue du Général de Gaulle – 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

4. Mission Locale du Chinonais (association APEFEC)

2, place Tenkodogo – BP 138 - 37501 CHINON

5. Pôle Emploi – agence de Chinon

2, avenue Gambetta – 37500 CHINON

Article 2 : Ce label est attribué pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté. Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R.6111-3 et R.6111-4.

Le label peut être retiré par le préfet de région lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée.

Lorsque le préfet constate un ou des manquements et qu'il envisage le retrait du label, il demande par écrit à l'organisme concerné ou au groupement de présenter ses observations dans un délai de trente jours puis communique au CCREFP les informations dont il dispose et les observations reçues. Le comité délibère dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6111-4 et communique son avis au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.

La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région à l'organisme ou au groupement d'organismes dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est communiquée pour information au CCREFP ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

Article 3 : Les organismes mentionnés à l'article 1 s'engagent à utiliser le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et le logotype qui lui est associé, défini par l'arrêté du 25 juillet 2011.

Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

Article 4 : Le groupement d'organismes est tenu de remettre chaque année, avant le 31 mars de l'année n+1, le compte-rendu de son activité de l'année n au titre du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Ce document doit être adressé au préfet de la région Centre.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 21 mars 2012

Le Préfet de la région Centre

Signé : Michel CAMUX

Arrêté n° 12.053 enregistré le 21 mars 2012